

RAPPORT DE SUIVI

PROJET DE RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC

1 Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic a été approuvé le 4 septembre
2 2013, par la décision D-2013-138 de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans celle-ci, la Régie
3 demandait à Énergir, s.e.c. (« Énergir ») de soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport
4 annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Les travaux de construction pour la relocalisation de la conduite ont débuté en octobre 2017. La
6 mise en gaz et l'abandon de l'ancienne conduite ont eu lieu, tel que prévu, en décembre 2017.
7 L'entrepreneur général s'est démobilisé en décembre 2017.

8 Malgré le délai serré de construction, le projet s'est bien déroulé. Finalement, les conditions de
9 réalisation au chantier ont été favorables au projet et ont permis des économies importantes par
10 rapport au budget révisé.

1 Les travaux de restauration des aires de travail ont été réalisés par Canadian Malartic à l'été 2018
2 et une première visite par le consultant en environnement d'Énergir en a validé la conformité. Les
3 travaux restants consistent en une dernière visite par le consultant en 2019 afin de finaliser le
4 projet.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

5 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
6 les sommes encourues en date du 30 septembre 2018 et la projection des coûts qui sont requis
7 pour terminer le projet.

CE TABLEAU EST DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL

8 Au 30 septembre 2018, les coûts projetés totaux du projet sont de 4,4 M\$.

1 L'écart à la baisse des coûts du projet de 1,05 M\$ entre la projection finale au 30 septembre 2018
2 et celle au 2 mai 2017 est principalement expliqué par la non-utilisation de la contingence et
3 l'économie dans la rubrique « Services entrepreneurs », les raisons expliquant ces économies
4 sont :

- 5 • Le coût de la soumission de l'entrepreneur retenu a été inférieur à l'estimation des coûts
6 révisée;
- 7 • Les travaux de restauration des aires de travail ont été réalisés par Canadian Malartic;
- 8 • Les coûts pour l'utilisation des grues ont été moindres que prévus;
- 9 • Un changement de tracé a permis d'éviter le dynamitage d'une bonne quantité de roc;
- 10 • Les milieux humides ont été traversés en tranchée ouverte au lieu de forage directionnel,
11 ce qui a entraîné une économie de coûts.

12 Durant l'exercice 2018, Énergir a remboursé une grande partie de la contribution excédentaire à
13 Canadian Malartic, soit 1 M\$. Au 30 septembre 2018, la contribution payée par Canadian Malartic
14 était de 5,5 M\$. Le remboursement final à Canadian Malartic sera effectué lors de l'exercice 2019,
15 à la suite de la réalisation du dernier suivi environnemental.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

16 Étant donné que la contribution du client couvre la totalité des coûts, l'impact tarifaire est
17 pratiquement nul.

4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

18 Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25 de mettre fin à ce suivi.

19 En vertu de cette décision, les suivis de projets prennent fin lorsque les deux conditions ci-
20 dessous sont rencontrées ou à la troisième année du suivi :

- 21 • conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux
22 prévisions initiales; et
- 23 • atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

1 Comme il s'agit de la sixième année du suivi et que les coûts projetés afin de finaliser le projet
2 sont relativement minimes, Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi.

3 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de relocalisation d'une**
4 **conduite d'alimentation à Malartic et d'autoriser Énergir à y mettre fin.**